



# LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST

— CFDT —  
Service  
Documentation



## SALAISONS 1983 L'ACTION S'IMPOSE !

### LES DISPOSITIONS ARRÊTÉES

- 2 % au 1<sup>er</sup> mai 1983
- 300 F de prime uniforme versée fin juin
- 1,01 de masse salariale, consacré à la révision des protocoles O.Q.M., O.E.X. et Piqueurs. Première réunion le 17 juin, date d'application des nouvelles mesures le 1<sup>er</sup> juillet 1983
- Prime annuelle de productivité (prime vacances) portée à 1 640 F
- Augmentation de 2 % au 1<sup>er</sup> août et au 1<sup>er</sup> novembre
- Salaire minimum garanti (y compris les avantages en nature basés sur l'indemnité d'un ouvrier marié sans enfant) :
  - 5 000 F brut pour le jour
  - 5 750 F brut pour le fond
- Pour les salaires de plus de 250 000 F par an : blocage des rémunérations au-dessus des 250 000 F
- Indemnité double trajet : extension aux ouvriers de la règle des ETAM.

Une première analyse de la C.F.D.T. conduit à considérer les mesures comme globalement négatives et cela pour deux raisons essentielles :

- Aucune mesure n'est prévue pour permettre le ratrage du pouvoir d'achat perdu en 1982.
- Aucune clause de sauvegarde n'existe pour garantir le pouvoir d'achat si les prix augmentent de plus de 8 % en 1983.

Par contre, des dispositions intéressantes sont contenues dans ces propositions. Il s'agit notamment :

- du versement de la prime uniforme de 300 F ; sur ce point, la C.F.D.T. demande que cette somme soit intégrée dans les salaires avant la fin de l'année ;
- la révision des classifications ; au-delà de la masse dégagée, la portée de la négociation sera fonction de la mobilisation des mineurs.

En ce qui concerne le salaire minimum, la C.F.D.T. ne peut être d'accord sur la manière de faire des Charbonnages de France. Il faut tout d'abord fixer un salaire minimum hors avantages en nature, ce salaire soit correspondre à la base sur laquelle est construite la hiérarchie (par exemple : 5 000 F salaire minimum de l'échelle 3).

### AGIR POUR UN STATUT UNIQUE

La C.F.D.T. est également intervenue pour que soient négociées, parallèlement aux discussions sur les classifications, les étapes pour parvenir à un statut social unique dans l'entreprise, cela implique une révision du protocole sur la mensualisation, les avantages en nature et autres dispositions sur les garanties diverses.

La C.F.D.T. appelle les mineurs à se mobiliser pour obtenir une clause de garantie en cas de dérapage des prix, un statut social unique, des classifications prenant en compte les aspirations des mineurs.

## LA FÉDÉRATION DES MINEURS RENCONTRE Monsieur AUROUX, Secrétaire d'Etat à l'Energie

Mardi 17 mai, la C.F.D.T. a rencontré M. Auroux, Secrétaire d'Etat à l'énergie. La C.F.D.T. a rappelé au cours de cette rencontre, son analyse de la situation économique et sociale des Charbonnages et a présenté les revendications prioritaires.

Face à la stratégie de retour au charbon qui se dessine dans le monde entier, la France ne peut continuer à prendre des mesures qui diminuent la place du charbon dans le bilan énergétique du pays. Le retour au charbon est également une source non négligeable d'emplois

### ASSURER UN DÉBOUCHÉ AU CHARBON

Il est urgent de prendre des mesures donnant une place importante au charbon dans notre pays. La C.F.D.T. situe à 60 millions de tonnes la consommation annuelle de charbon. Pour y parvenir, il faut freiner le programme de construction nucléaire qui va couvrir 70 % de nos besoins d'électricité, afin de laisser la place au charbon dans la production d'électricité. Aucun pays au monde n'a de politique charbonnière ambitieuse sans un débouché important dans la production d'électricité.

Parallèlement, il s'agit de définir une politique de carbonisation (production de coke), de donner les moyens d'assurer le retour au charbon dans l'industrie et le chauffage. Il faut également mettre en œuvre un processus de retour du charbon dans la carbo-chimie à travers la gazéification.

### ASSURER LA PRODUCTION NATIONALE

Compte tenu d'une nécessaire indépendance du pays et pour faire face aux graves problèmes de l'emploi, il faut assurer une place à la production nationale de charbon. Après avoir fait la vérité sur les coûts de production du charbon français compte tenu, de 20 ans de récession, de l'évolution des charbons d'importation et du coût social qu'entraîneraient des fermetures, un débat doit s'instaurer dans le pays, afin de décider d'augmenter la production après une phase de stabilisation.

### NÉGOCIER UN CONTRAT

La situation actuelle se caractérise par l'absence de décisions et de concertations dans et hors de l'entreprise.

La C.F.D.T. a demandé au Ministre que soit réunie très rapidement une table ronde pour jeter les bases de la négociation, dans et hors de l'entreprise, permettant d'aboutir après un débat puits par puits, à :

- planifier les investissements
- décider de l'évolution de la production
- définir l'aide à la thermie
- prévoir les écoulements (électricité, sidérurgie, chauffage, industrie, carbonisation...)
- promouvoir une politique de l'emploi.

Après avoir négocié un contrat Charbonnages de France/Etat, il sera également nécessaire de négocier un contrat Charbonnages de France avec chaque bassin et houillère pour le Centre-Midi.

### DÉMOCRATISER L'ENTREPRISE, RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Actuellement, l'entreprise se caractérise par une organisation de type militaire laissant peu de place à une véritable concertation. Elle est marquée par une profonde inégalité. Face à une telle situation, il est urgent que toutes les mesures nouvelles qui tentent

de renforcer la place et le rôle des travailleurs, qui accroissent le pouvoir de contrôle des syndicats s'appliquent dans les mines.

En matière d'inégalité, des mesures doivent être prises par les autorités de tutelle. Ces dernières doivent également impulser la négociation dans l'entreprise sur les avantages en nature, le statut social.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

La C.F.D.T. a insisté pour que le Ministre impulse des mesures qui seront de nature à améliorer les conditions de sécurité dans les mines. L'application de la loi sur les C.H.S.C.T. dans les mines, le renforcement du rôle des délégués mineurs sont des moyens pour faire avancer la situation.

### LES RÉPONSES DU MINISTRE

Un long débat s'est ouvert entre le Ministre et la délégation C.F.D.T. Il apparaît qu'incessamment le gouvernement va être amené à prendre des décisions en matière charbonnière. A cette fin, un conseil interministériel se réunira avant la fin du mois. Le Ministre a indiqué que l'emploi reste un élément prioritaire dans les décisions. Sur le plan social, il a indiqué que tout allait être mis en œuvre pour que les lois dites « Auroux » s'appliquent le plus largement dans l'entreprise. En ce qui concerne les logements, une réflexion est en cours pour la gestion du patrimoine logements.

Celui-ci a également déclaré qu'il était favorable à un contrat régulier entre les syndicats et le Ministre et que, d'autre part, il n'avait pas d'opposition de principe à la réunion d'une table ronde.

### DANS CE NUMÉRO VOUS POURREZ LIRE

Page 2 :

— Retraites complémentaires, raccordement et prévoyance des ouvriers.

Page 7 :

— Fonds Social CAPIMMEC et IRCOMMÉC.

Page 8 :

— Avenir de la S.S.M.

— Un avis de la C.A.N aux pensionnés.

# Régime des allocations anticipées de retraite complémentaire, de raccordement et de prévoyance des ouvriers

Nous croyons utile pour nos lecteurs de publier cette lettre adressée par les Charbonnages de France au Directeur de la CARCOM :

« Monsieur le Directeur,

L'accord du 4 février 1983 relatif aux conditions d'application dans les régimes de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC et de l'ARRCO des dispositions de l'Ordonnance du 26 mars 1982 sur l'abaissement de l'âge de la retraite prend effet le 1<sup>er</sup> avril 1983.

Les allocations anticipées de retraite complémentaire, les allocations de raccordement et les pensions complémentaires (pour les silicés relevant de l'Article 89) des ouvriers du jour des Houillères justifiant de 37,5 ans de services et de retraite miniers au sens de l'annexe à l'accord du 4 février 1983 doivent être révisées et cette révision nécessite un important travail.

Afin de ne pas retarder l'examen des dossiers, nous vous demandons de prendre toutes dispositions nécessaires pour opérer, au plus tôt avec effet du 1<sup>er</sup> avril 1983, la suppression des coefficients d'abattement pour anticipation à tous les ouvriers du jour âgés de moins de 60 ans, titulaires de l'une de ces prestations dès lors qu'ils justifient de la condition des « 37,5 ans ».

Pour ceux ne justifiant pas de cette condition, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 3 de l'annexe X du 17 mars 1983 à l'accord du 31 décembre 1961, dans les conditions suivantes :

## 1.) Régime des allocations anticipées de retraite complémentaire

a) ETAM et ouvriers bénéficiaires du régime des allocations anticipées de retraite complémentaire à effet au plus tôt du 1<sup>er</sup> avril 1983.

Il convient d'appliquer le coefficient d'abattement correspondant à la durée d'anticipation (1) par rapport à la date à laquelle l'intéressé remplit la condition des 37,5 ans (2).

Ce coefficient est maintenu jusqu'à la date où l'intéressé sort du régime des allocations anticipées de retraite complémentaire, sauf s'il remplit antérieurement à cette date la condition des « 37,5 ans » auquel cas ce coefficient est supprimé à effet du premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel cette condition est remplie.

b) ETAM et ouvriers bénéficiaires actuellement du régime des allocations anticipées de retraite complémentaire.

Il convient d'appliquer le coefficient d'abattement correspondant à la durée d'anticipation (1) du jour d'entrée dans le régime des allocations anticipées de retraite complémentaire par rapport à la date à laquelle l'intéressé remplit la condition des « 37,5 ans ».

Ce coefficient d'abattement est maintenu dans les mêmes conditions qu'au § a) ci-dessus.

## 2.) Régime de raccordement

a) ETAM et ouvriers bénéficiaires du régime de raccordement à effet au plus tôt du 1<sup>er</sup> avril 1983.

Il convient d'appliquer le coefficient d'abattement correspondant à la durée d'anticipation (1) par rapport à la date à laquelle l'intéressé remplit la condition des « 37,5 ans ».

Ce coefficient est maintenu jusqu'au jour où l'intéressé sort du régime de raccordement, sauf s'il remplit antérieurement à cette date la condition des « 37,5 ans » auquel cas ce coefficient est supprimé à effet du premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel cette condition est remplie.

b) ETAM et ouvriers bénéficiaires actuellement du régime de raccordement

Il convient d'appliquer le coefficient d'abattement correspondant à la durée d'anticipation (1) du jour d'entrée dans le régime de raccordement par rapport à la date à laquelle l'intéressé remplit la condition des « 37,5 ans ».

Ce coefficient d'abattement est maintenu dans les mêmes conditions qu'au § a) ci-dessus.

## 3.) Régime de prévoyance

Il convient d'appliquer les dispositions ci-dessus aux silicés relevant de l'article 89 ne bénéficiant pas de la suppression du coefficient d'abattement en vertu de l'accord ARRCO du 20 mars 1979 ou des règles relatives aux invalides.

## 4.) Date d'effet

L'effet financier de la suppression du coefficient d'abattement dans les trois régimes ci-dessus ne pourra être antérieur au 1<sup>er</sup> avril 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

(1) La durée d'anticipation est la durée restante à courir pour atteindre la condition des 37,5 ans. (Cf. tableau des coefficients d'abattement joint en annexe.)  
(2) A rajouter pour les ETAM : « sous réserve que ce coefficient ne soit pas supérieur à ceux résultant de l'application du Protocole du 23-12-70, relatif à la conversion de la CAREM. »

## COEFFICIENTS D'ABATTEMENT POUR ANTICIPATION CALCULÉS EN FONCTION DE LA DURÉE D'ANTICIPATION (1)

DURÉE D'ANTICIPATION	COEFFICIENT D'ABATTEMENT
1 <sup>er</sup> trimestre	0,99
2 trimestres	0,98
3 trimestres	0,97
1 an	0,96
5 trimestres	0,95
6 trimestres	0,94
7 trimestres	0,93
2 ans	0,92
9 trimestres	0,91
10 trimestres	0,90
11 trimestres	0,89
3 ans	0,88
13 trimestres	0,8675
14 trimestres	0,855
15 trimestres	0,8425
4 ans	0,83
17 trimestres	0,8175
18 trimestres	0,805
19 trimestres	0,7925
5 ans	0,78

(1) La durée d'anticipation est la durée restante à courir pour atteindre la condition des « 37,5 ans ».

## « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire  
scus le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 48500 SEGRE

même en retraite,  
nous continuons à  
suivre la lutte  
ouvrière de près  
et pour cela, nous  
sommes  
adhérent **cfdt**



NORD - PAS-DE-CALAIS

# Modification des taux d'indemnités pour frais de séjour et de déplacement des Employés, Chauffeurs et Ouvriers

Le personnel des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais se déplaçant dans l'intérêt du service, en dehors du Bassin et dans un rayon supérieur à 100 km du point d'attache, a droit au remboursement des frais réellement exposés dans les limites ci-après :

## a) Frais de séjour :

Le remboursement des frais occasionnés par des absences supérieures à 15 jours sera fixé par la Direction Générale après examen de chaque cas particulier.

## b) Frais de transport :

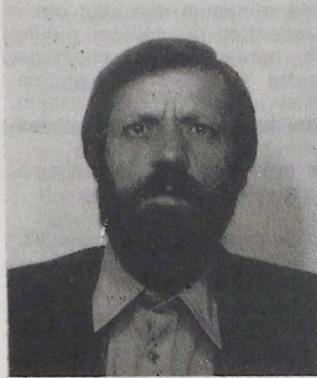
Ces frais continueront à être remboursés sur la base des frais réels de voyage en chemin de fer de 2<sup>e</sup> classe (compte tenu des réductions dont peuvent bénéficier les intéressés à titre personnel).

La présente décision prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Catégorie	journée complète	par repas	Par nuit à l'hôtel y compris le petit-déjeuner	Observations
A — Employés commissionnés — Province — Paris	F 280 350,50	F 63 79	F 154 192,50	
B — Employés auxiliaires - chauffeurs et ouvriers — Province — Paris	F 214,20 268,10	F 48,20 60,40	F 117,80 147,30	

# HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## Pierre GROUSSARD nouveau secrétaire Général des Mineurs C.F.D.T. Nord-Pas-de-Calais



Lors de leur congrès régional tenu à Lens le 30 avril 1983, les Mineurs C.F.D.T. ont mis en place le nouveau conseil régional pour les deux prochaines années.

### Ont été élus par le congrès :

Sections :

BURGEAT Bernard	UP-OSTRICOURT
CUVILLIER Michel	CENTRALES-COKERIES
DELRIE Roger	DAC-DEM-JOUR-EST
FRANCHOMME Alain	UP-VALENCIENNES
GAJEWSKI Thadée	DIB-DIMO
GODET Auguste	Retraités
GOUILLOART Serge	UP-BRUAY
GRARD Roger	Services CENTRAUX
GROUSSARD Pierre	UP-DOUAI
HOYEZ Annie	S.S.M.
JANKOWSKI Léon	UP-DOUAI
JONNIAUX Marie-Thérèse	AHNAC
LEMPEREUR Jean-Marie	Retraités
PROTTO Pierre	Services CENTRAUX
PRUVOST Jean	UP-LENS
SAIVET Daniel	UP-DOUAI
SZYMURSKI Patrick	CENTRALES-COKERIES
TELLIER Jean	DAP

### Ont été désignés par les sections syndicales :

Titulaires	Suppléants
UP-BRUAY	DUSSART François
UP-LENS	à désigner
UP-COURRIERES	TRIBOUT Julien
UP-OSTRICOURT	KROL Bruno
UP-DOUAI	POUCHAIN Louis
UP-VALENCIENNES	KRETT Paul
DAC-DEM-JOUR-EST	NONCLERCQ Bernard
S.A.P.	à désigner
CENTRALES-COKERIES	LABITTE André
DIB-DIMO	ENDERLIN René
Services CENTRAUX	DELANNOY Louis
S.S.M.	PAYEN Thérèse
AHNAC	CREMEL Jean-Raymond
INGENIEURS	BARDIER Gérard
RETRAITES	MALECKI Joseph
	PRUVOST Pierre
	DELABRE Emery
	DOUCHY André
	VINCENT Michel
	TONNEAU Jean-Claude
	BARTUSIAK Simon
	LENNE Roland
	DANOIS Michel
	MONIER Jean-Yves
	BEDNAREK Théo
	LAGNEAU Lionel
	LEJEUNE Serge
	BAILLEUL Alain
	JACQUIN Inès
	PREST Séraphin
	FILIPIAK Henri
	PLANCHET Alfred
	PLUTNIAK Edouard

Le nouveau conseil s'est réuni le 6 mai à Lens pour procéder à l'élection du nouveau bureau régional. C'est notre camarade Pierre GROUSSARD qui a été élu secrétaire général du syndicat régional. Il succède ainsi à cette importante responsabilité à Jean Pruvost, qui a assuré cette fonction depuis février 1965.

Avant d'être permanent, Pierre Groussard travaillait comme mineur de fond à la Fosse Dejardin dans le Douaisis. Ses qualités militantes le firent rapidement gravir les responsabilités dans le syndicat. Depuis plusieurs années il assurait les fonctions de secrétaire général adjoint. Rappelons que Pierre est entré au bureau national de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. en octobre

dernier, au cours du congrès fédéral de Berck. Jean Pruvost revient maintenant président du syndicat régional.

Le conseil régional a également été élu comme :  
— Trésorier régional : Gérard LEMAIRE.  
— Trésorier adjoint : Roger GRARD.  
— Secrétaires adjoints : Serge GOUILLOART et Alain FRANCHOMME.  
— Membres du bureau : Louis DELANNOY, Roger DELRIE, Auguste GODET, Léon JANKOWSKI, Bruno KROL, André LABITTE, Joseph MALECKI, Pierre PROTTO, Daniel SAIVET, Jean TELLIER.

## Services Continus

### Usines du 10 d'Oignies - Usines Rousseau

#### (NOTE DE LA DIRECTION)

Il a été décidé, à l'effet du 1<sup>er</sup> avril 1983, et sous réserve que soient réalisées des conditions fixées à l'avance, d'étendre à certains agents, ouvriers, techniciens et agents de maîtrise, travaillant pour le compte des Usines du 10 d'Oignies et des Usines Rousseau, le bénéfice des dispositions du Protocole du 24 mars 1970 relatif aux Services Continus, dont les modalités pratiques d'application ont été édictées par la circulaire 400/1246 c du 28 septembre 1970, et par les circulaires et notes qui l'ont ultérieurement complétée.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la mesure d'extension sus-mentionnée, et d'en fixer les modalités pratiques d'application.

1 — Agents inscrits à l'effectif des Usines d'Agglomération et Anthracine du 10 d'Oignies, des Usines d'Agglomération et Anthracine Rousseau, et faisant partie d'activités s'exerçant exclusivement au profit des usines.

Il s'agit en particulier des activités :

- Anthracine,
- Usines à boulets,
- Chaufferies,
- Ateliers des mélanges,

ainsi que des autres activités présentant le même caractère d'exclusivité.

Ces agents seront bénéficiaires du protocole du 24 mars 1970 au même titre que le personnel inscrit à l'effectif des Centrales et des Cokeries et défini au chapitre 1 de la circulaire du 28 septembre 1970 précitée, et percevront donc :

- la prime d'usine à feu continu au taux plein,
- la majoration de 100 % pour travail des dimanches et jours fériés,
- la prime de roulement, réservée toutefois aux seuls agents travaillant en roulement (article 8 du Protocole du 24 mars 1970).

2 — Agents inscrits à l'effectif des Usines d'Agglomération et Lavoir du 10 d'Oignies, des Usines d'Agglomération et Lavoir Rousseau, et faisant partie des activités s'exerçant indifféremment au profit des Usines d'agglomération et des Lavoirs.

Il s'agit en particulier des activités :

- Atelier d'entretien,
- Magasin,
- Laboratoire,
- Dessinateurs,
- Sécurité,

ainsi que des autres activités présentant le même caractère de dualité.

Ces agents percevront :

- la prime d'usine à feu continu, selon une formule obtenue par transposition de celle qui est décrite au § 3.2 de la circulaire du 28 septembre 1970 (le numérateur du rapport défini dans ce § devra reprendre la part des dépenses de main-d'œuvre imputées au prix de revient de l'Usine d'agglomération concernée).

- la majoration de 100 % pour travail des dimanches et jours fériés lorsque ce travail sera effectué pour le compte des Usines d'agglomération et d'anthracine.

En outre, si parmi ce personnel, des agents étaient occupés selon un plan de roulement préétabli aux Usines d'agglomération et d'anthracine, ceux-ci bénéficiaient intégralement des avantages du Protocole du 24 mars 1970, comme en 1 ci-dessus.

3 — Agents d'autres Services exerçant une activité au profit exclusif des usines d'agglomération et d'anthracine.

Ces agents bénéficieront, dans les conditions qui y sont décrites, des dispositions du chapitre 4, § 4.1 et § 4.2 de la circulaire du 28 septembre 1970 précitée.

## Bassin de Lorraine...Bassin de Lorraine.

### Application du droit d'expression directe et collective des salariés aux H.B.L.

Suite à l'accord Cadre C.D.F. signé par la C.F.D.T. une réunion s'est déroulée le 27 mai 1983 à la Direction Générale des H.B.L. avec à l'ordre du jour les modalités d'application aux H.B.L. du droit d'expression directe et collective des salariés.

À cours de cette réunion la C.F.D.T. a fait les déclarations suivantes :

— Comme la C.F.D.T. est signataire du protocole, nous sommes en principe d'accord sur le contenu de ce dernier. Quant à l'application de celui-ci dans les bassins, il va de soi que le protocole n'est qu'un accord cadre, nous aviserais en fonction de ce qu'il en sera discuté à chaque niveau.

— La C.F.D.T., tout en reconnaissant à la D.G. le droit d'exprimer plusieurs méthodes d'expression des salariés, regrette le nombre restreint de sites et propose d'étendre les expériences non pas à des services ou quartiers bien précis, mais dans un nombre plus important sur des secteurs entiers ou divisions complètes afin de mieux peser la réalité.

Nous demandons aussi, qu'en plus des groupes d'expression au niveau de la cellule de travail toutes professions confondues, soient mis en place des groupes d'expression propres à des services (S.E.M.F., S.M.A.T., etc.), afin que soient mieux pris en compte les problèmes relatifs aux catégories de personnel dépendant de ces services.

Quant à l'animation des groupes d'expression et à leur mise en place, nous demandons une réunion « zéro » hors quota. Cette dernière serait organisée et conduite par un agent formé extérieur au groupe d'expression, qui aurait pour mission d'expliquer aux participants, le cadre et la portée de la loi. Puis le groupe devrait designer en son sein, l'animateur qui, après formation, sera chargé de l'organisation et suivi de la première réunion du groupe d'expression. Cette façon de faire éviterait la mise en avant de fait, de la maîtrise, comme animateur du groupe, que la D.G. prévoit de former et à qui l'animation de la première réunion serait donnée.

La D.G. refuse le principe de l'organisation de la réunion « zéro » prétendant qu'une

réunion de ce type n'existe pas (pour information C.D.F. a proposé l'organisation d'une telle réunion lors des discussions du 27-05-83 et maintient l'animation de la première réunion par l'encadrement).

La C.F.D.T. nous taxe de « bouffer » de l'encadrement alors qu'à notre avis, ce n'est qu'une question de prise de responsabilité de l'ensemble des participants du groupe d'expression.

Dans le texte, l'article 8 définit une fréquence et une durée minimum des réunions ; or, ces minimas sont ceux qui figurent dans la loi décentralisation du secteur public et nationalisé au niveau des conseils d'atelier et de bureau. Nous espérons seulement que les dispositions complémentaires de cette dernière loi, ne se traduisent pas uniquement par l'article 8 du protocole sur le droit d'expression des salariés dans l'entreprise et que l'ensemble de cette loi fera l'objet de nouvelles discussions et négociations.

Après discussions et sous réserve des observations faites précédemment, le schéma d'expérimentation (voir ci-dessous) est proposé avec le planning suivant :

— 1<sup>re</sup> phase : 2<sup>me</sup> semestre 1983.

— démarrage de l'expérimentation sur les cinq lieux prévus, à partir de septembre 83.

— 2<sup>me</sup> phase : 1<sup>er</sup> semestre 1984.

— extension de l'expérimentation à l'ensemble des secteurs des ingénieurs responsables des cinq premières expérimentations :

— désignation de nouveaux lieux d'expérimentation lors d'une réunion Direction-Syndicat, fin octobre-début novembre, qui aura d'abord pour objet de faire le point du démarquage de l'expérimentation.

L'animation sera introduite par l'ingénieur responsable du secteur et animé ensuite par la hiérarchie. En fin de réunion, l'animateur de la réunion suivante sera désigné par le groupe et si nécessaire recevra, dans le laps de temps entre les deux réunions, la formation prévue pour les animateurs.

Modalités	Lieux d'expérimentation	A.C. 1	C. CARLING	REUMAUX	WENDEL	E.P.M.
CHAMP D'EXPÉRIMENTATION		La section MF 1	Le Four CARLING 3	Le quartier Jacqueline	La veine DA	Le Secteur Exploitation Fond EPM
PERSONNEL CONCERNÉ	54 ouvriers de métier et mécaniciens d'entretien	123 ouvriers en sect. cont. 24 ouvriers en sect. disc. (ouvriers d'exploit.)	131 ouvriers	Ouvriers : 20+15+15+15=65	6 ETAM	
	3 agents de maîtrise	7 agents de maîtrise	10 agents de maîtrise	2 Ingénieurs	2 Ingénieurs	
GROUPE ET SOUS-GROUPE	1 Groupe (la section) 5 sous-groupes avec une dominante professionnelle S/G 1 : 16 pers. S/G 2 : 10 pers. S/G 3 : 11 pers. S/G 4 : 9 pers. S/G 5 : 8 pers.	6 Groupes 12 sous-groupes (13 membres)	13 Groupes sans dominante professionnelle (personnel de la taille du creusement des services) 4 gr. au poste A (46 pers.) 3 gr. poste 11 h 30 (29 p.) 3 gr. poste 17 h 30 (28 p.) 3 gr. au poste D (28 pers.)	4 Groupes (toute l'équipe du quartier)	1 Groupe	
ANIMATION 1 <sup>re</sup> réunion Réunions suivantes	Elle sera présentée par un ingénieur et animée par l'agent de maîtrise. Elles seront animées par l'agent de maîtrise désigné et préalablement formé	Elle sera présentée par un ingénieur et animée par l'agent de maîtrise par l'agent de maîtrise désigné et préalablement formé	Elle sera animée par un agent de sécurité et un agent de maîtrise par le groupe lors de la réunion précédente	Elle sera présentée par un ingénieur et animée par l'agent de maîtrise par l'agent de maîtrise	Elle sera présentée par le chef de l'EPM. Elles seront animées par animation tournante	
LIEU	Une salle de l'atelier (réfectoire)	Une salle de réunion	Une voie de base, une voie de tête ou TB.	Dans le quartier (réunion pendant le temps de travail)	en salle	
QUAND	Après casse-croûte et arrêt de travail	Avant casse-croûte à l'occasion d'arrêt programmé des machines	1 h 30 avant la fin du poste sans arrêter le hivage en taille	En fin de poste en étaillant les arrêts sur 4 jours	1 <sup>er</sup> cas : — soit pendant l'horaire de travail — soit en HS récupérées	
DUREE	1 ou 1 h 30'	1 h ou 30'	1 h 30'	1 h 30 avant la fin du poste dans le cas n° 2	1 h 10 à 1 h 20	
FREQUENCE	Toutes les 12 semaines Au	Toutes les 10 semaines moins deux réunions	Toutes les 13 semaines pendant le deuxième semestre 1983		1 réunion par trimestre	
CONVOCATION	écrite, individuelle 10 jours avant la date de la réunion (le délégué mineur n'est pas prévenu)	orale et par voie d'affiche (le délégué mineur est informé de la mise en route des opérations)	orale et par voie d'affiche 2 à 3 jours avant la réunion (le délégué mineur n'est pas prévenu)	écrite, au moins 8 jours à l'avance (le délégué mineur est informé, oralement et par écrit)	individuelle, 2 semaines avant la séance	
COMPTE RENDU	Une affiche qui sera affichée	Un cahier à consulter	Une fiche	Une fiche qui sera affichée	Un cahier	
INFORMATION de la hiérarchie	Les agents de maîtrise des différentes sections de l'A.C. 1 ont reçu une information	Elle est en cours	Elle est prévue pour l'ensemble de la maîtrise	La maîtrise a été informée. Un aide-mémoire élaboré par le siège sera diffusé à la maîtrise	Elle est prévue pour l'ensemble des formateurs	
INFORMATION GÉNÉRALE	C.E. du 6-9-83	C.E. du 24-6-83 ou 2-9-83	C.E. du 20-6-83 ou 12-9-83	C.E. du 29-6-83 ou 7-9-83	C.E. du 23-6-83 ou 1-9-83	

### C.F.D.T. Mineurs, Sidérurgistes, même combat

Mercredi 18 mai, les représentants de la C.F.D.T. des mineurs de charbon et de fer, de la sidérurgie et de la métallurgie, se sont rencontrés à Hagondange.

Cette rencontre a permis de faire ressortir tous les problèmes que ces corporations ont de commun.

En 1979, la sidérurgie consommait plus de 1,5 million de tonnes de coke ; en 1982, cette consommation est tombée à 1 million de tonnes et l'avenir semble aggraver cette situation.

On comprend aisément que la chute de l'activité sidérurgique de Lorraine peut avoir des répercussions importantes sur la production charbonnière des H.B.L.

Il en est même pour l'avenir, déjà bien compromis, des mines de fer.

Les dernières orientations des dirigeants de la sidérurgie ainsi que le peu de précision du projet de plan gouvernemental conduit la C.F.D.T. à lancer une campagne d'information et de mobilisation des travailleurs.

Il est urgent que les mineurs, les sidérurgistes et les métallurgistes réagissent ainsi que l'activité industrielle et économique de la Lorraine.

La C.F.D.T. a organisé une réunion intersyndicale de ces secteurs professionnels afin de donner plus de poids à une action qui s'avère indispensable.

Hélas, les autres organisations syndicales n'ont pas répondu pour l'instant à cette proposition.

La C.F.D.T. a engagé à partir du 26 mai 1983 une action de mobilisation des travailleurs des mines et de la sidérurgie.

Afin d'informer les travailleurs et de faire des propositions d'avenir concrètes, la C.F.D.T. élaboré actuellement un dossier détaillé tant sur les problèmes économiques que sur ceux de l'emploi et des conditions de vie et de travail des Lorrains.

Ce dossier sera mis à la connaissance de tous les travailleurs de Lorraine, avec eux la C.F.D.T. a décidé d'engager un large débat en vue de mener une action collective de décret de la région de notre région : des richesses de la Lorraine, du potentiel humain multiplié par les nombreuses années d'expérience, en vue de redynamiser l'activité de notre région.

Avec eux la C.F.D.T. a décidé d'engager un large débat en vue de mener une action collective de décret de la région de notre région : des richesses de la Lorraine, du potentiel humain multiplié par les nombreuses années d'expérience, en vue de redynamiser l'activité de notre région.

Pour la C.F.D.T., la Lorraine a de nombreux atouts pour permettre au pays de retrouver une activité économique de bien-être. Il est urgent que des plans de production sidérurgique et minière soient clairement établis. Les travailleurs par leur action doivent inspirer cette relance économique dans notre région.

## Bassin de Lorraine...Bassin de Lorraine.

### Forfait hospitalier pour les mineurs lorrains :

#### Que se passe-t-il ?

Les mineurs et les membres de leur famille qui sont hospitalisés paient 20 F par jour d'hospitalisation.

Les démarches d'action n'ont pas encore abouti.

Les possibilités de prise en compte du forfait par la complémentaire en attendant la suppression de cette mesure restent sans suite, parce que délibérément certaines organisations ont décidé qu'il en serait ainsi.

La C.F.D.T. ne peut supporter que l'intérêt des mineurs soit baufoué.

— alors que dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, en Moselle, AUCUN travailleur du régime local, à part les mineurs de Moselle, ne paie les 20 F par jour, car ceux-ci sont pris en charge par la complémentaire.

— alors qu'en attendant, il est possible que les S.S.M. de Sarre-et-Moselle, de Petite-Rosselle et de Faulquemont prennent en charge par les complémentaires le forfait hospitalier.

Il faut rappeler que la décision dépend des conseils d'administration qui sont composés de six représentants des patrons et douze représentants des syndicats : à ce jour, SEULE LA C.F.D.T. demande la prise en charge par les caisses complémentaires.

— alors que dans les mines de potasse d'Alsace, dont la S.S.M. a le même fonctionnement, tous les syndicats, sans exception, ont voté la prise en charge par les complémentaires.

— Ici, aux H.B.L. les mineurs et leur famille se voient facturer les 20 F par jour en cas d'hospitalisation.

Certains syndicats pour des raisons politico-syndicales acceptent délibérément que les mineurs paient les 20 F par jour d'hospitalisation.

Il est urgent et indispensable, tant pour l'intérêt de chaque mineur que pour celui du régime minier, que nous réagissions.

Il ne faut plus qu'aucun famille de mineur ne paie le forfait hospitalier. Non à la privatisation de la Sécurité Sociale à travers des Sociétés d'Assurance comme le propose certains syndicats.

Oui à la sauvegarde intégrale du régime minier.

Il ne faut pas que les familles de mineurs continuent à payer le forfait hospitalier.

Pour cela la C.F.D.T. propose :

1) de mener des actions intersyndicales pour faire abroger la loi du forfait hospitalier :

2) de faire prendre en charge immédiatement le forfait hospitalier par les caisses complémentaires en utilisant les réserves importantes qui existent dans chacune des S.S.M. tout en sachant que des calculs faits par l'Administration des S.S.M. démontre que la cotisation mensuelle actif se situerait dans la fourchette de 0,80 % à 0,95 %, selon les S.S.M. alors qu'elle est actuellement de 0,80 %.

Compte tenu des réserves l'on pourrait limiter l'augmentation de la cotisation annuelle qui passerait pour les retraités de 31 F à 61 F et pour les veuves de 16 F à 32 F. D'autres répartitions sont possibles entre actifs et retraités ou suivant les évolutions des prestations.

La C.F.D.T. décide d'agir et de ne pas laisser faire.

La C.F.D.T. décide d'opposer au forfait hospitalier :

● en engageant une pétition nationale contre le forfait hospitalier

● en poursuivant les démarches intersyndicales auprès du gouvernement

● en menant des actions pour faire pression sur les organismes de décisions.

Pour la Lorraine, il est possible en attendant, de ne pas payer les 20 F par jour, en incluant le forfait dans la complémentaire (comme les camarades mineurs de la potasse l'ont fait).

Nous devons faire pression sur les Conseils d'Administration de nos S.S.M. pour l'imposer.

A partir du 26 mai 1983, la C.F.D.T. organise la signature d'une pétition contre le forfait hospitalier.

### L'inténe d'HOSPITALOR électrocuted dans sa baignoire

#### LE CONTREMAITRE DES H.B.L. INCULPÉ EST RELAXÉ

Dans cette affaire, dont l'origine remonte à 1977, un interne avait trouvé la mort dans la salle de bains d'un logement propriété des H.B.L. Par un jugement du 16 mai 1983, le Tribunal Correctionnel de Sarreguemines a relaxé le contremaître du Service Bâtiments qui avait été inculpé.

Tout au long de cette affaire, la C.F.D.T. qui a assuré la défense du contremaître, est convaincu que l'inculpation de ce dernier n'était pas justifiée. En effet, l'enquête ne permettait à aucun moment directement en cause. Quand on connaît l'impact que prend une inculpation d'homicide involontaire émettant un doute sur les compétences professionnelles d'une personne, on peut s'interroger sur l'opportunité de cette inculpation même si elle aboutit à une relaxe.

La C.F.D.T. relève cette affaire aux inculpations qui se multiplient contre les agents de maîtrise aux H.B.L. Cette méthode qui limite la recherche des responsabilités au premier degré est plus que contestable. En mettant en première ligne les personnes les plus proches de l'exécution, elle épargne du même coup toute la hiérarchie des H.B.L. et sa politique en matière d'entretien des logements et des installations, conditions de travail, hygiène et sécurité.

Pour la C.F.D.T., le fait que ce soit systématiquement les ETAM qui portent le nom des H.B.L. devant les tribunaux, incite à penser que la hiérarchie supérieure s'efface au moment où elle devrait s'expliquer sur tous les aspects de sa politique.

Comme pour le contremaître du Service Bâtiments, la C.F.D.T. pense que les agents confrontés à ces problèmes ne doivent pas remettre leur défense aux seules mains des H.B.L., mais l'organiser eux-mêmes en liaison avec les organisations syndicales.

### Prime de productivité et prime exceptionnelle uniforme

Le montant de la prime annuelle de productivité s'élève pour l'année 1983 à :

1 640 FRANCS

Une prime exceptionnelle uniforme de 30

# Compte rendu du C.E.E.

Le C.C.E. du 5 mai a analysé les statistiques des accidents du travail de 1982 fond et jour, ainsi que les problèmes liés aux conditions de travail et de sécurité. Lors de ce C.C.E. les délégués du C.C.E. et les délégués mineurs de la C.F.D.T. ont fait plusieurs interventions. Nous reprenons dans ce tract l'essentiel des revendications posées.

## 1.) Accidents jeunes embauchés

La C.F.D.T. a demandé qu'un plan de formation réel soit mis en place pour les nouveaux embauchés. Il faut envisager également une formation de manutention immédiate. Il est abnormal qu'à V.A. par exemple avec 15 jours d'ancienneté les jeunes embauchés soient mis en taille, sans aucune formation préalable. La D.G. dément cette affirmation, nous constatons dans cette attitude le manque de coordination.

Une nouvelle fois la C.F.D.T. a demandé la mise en place des chantiers écoles pour les conducteurs d'engins. Depuis des années nous demandons qu'à la Mine Max la Direction installe un chantier. La réponse a toujours été négative. Concernant l'ambiance de travail et la production la Direction accuse les jeunes d'un manque de motivation. Ce n'est pas la première fois que la D.G. fait une allusion dans ce sens. La C.F.D.T. ne peut pas admettre cette façon d'analyser la situation pour plusieurs raisons :

- N'y aurait-il pas plutôt un manque de motivation chez certains cadres.
- Manque de sérieux dans les plans de production, mauvaises prévisions.
- Machines trop longtemps en panne (manque de pièces de rechange et de personnel).
- Matériel vétuste au fond : C.D. 25 par exemple.
- Manque de formation des jeunes qui doivent être opérationnels avec 15 jours de présence au fond, dans ces conditions il est inévitable que des problèmes se posent.

La Direction reconnaît elle-même que des difficultés existent depuis quelques mois (pièces de rechange, plans de production, etc.).

## 2.) Analyse des documents et des statistiques des accidents

Nous constatons que la cause directe ou indirecte de nombreux accidents est très souvent le manque de personnel, par exemple l'entretien dans les chantiers.

Association et coordination de l'avis des travailleurs sur l'introduction des nouvelles techniques. La C.F.D.T. demande depuis de longues années que 1 % du temps de travail soit consacré à la discussion sur les améliorations des conditions de travail. Le droit d'expression prévu par la loi Auroux doit permettre une prise en charge de ces questions. Un exemple dans le O. 92 à Amélie, les blocs de commande situés trop bas et c'est sur place après qu'il faut modifier les piles.

## 3.) Réalisations en matière de sécurité en 82

La Direction, pour gonfler ce chapitre, met plusieurs dépenses qui ne devraient pas y figurer (Commande centralisée dans sa totalité — Portes aux recettes fond — Remplacement lampes Oldham, etc.).

La C.F.D.T. a également demandé que le personnel hors statut profite également des primes des coupes de sécurité, et soit couvert par les Délégués à la Surface et par les C.H.S.

### DIFFÉRENTES INTERVENTIONS ONT ÉTÉ FAITES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

- Améliorer poste de gratteur à VT.
- Au jour plusieurs postes de travail ont une température élevée.
- Le dépoussiérage au fond n'est pas pris au sérieux.
- Remplacement des transformateurs à pyralène, ils peuvent dégager de la dioxine en s'échauffant.
- Connaissance du produit entrant dans le mélange du boudin pour le cintrage.

## 4.) Médecine du travail

La C.F.D.T. est intervenue pour l'embauchage d'un médecin du travail en doublure pour le remplacement d'un médecin qui part à la retraite, il faut, en effet, songer à temps au remplacement pour permettre une formation du nouveau médecin du travail.

L'ascenseur de la lampisterie de VL a de nouveau été demandé. Il y a exactement un an nous avions pratiquement le feu vert pour la mise en place de cet ascenseur.

M. Prévot semble oublier ses déclarations. Différents autres points ont également été abordés :

- Le réseau d'eau au fond à VL a une pollution nitratée. D'après le médecin ceci provient des engrangements répandus au Jour. Nous avons demandé que la Direction surveille cette situation et prenne les mesures qui s'imposent.
- Meilleur nettoyage des seaux d'eau. Nous constatons en effet la présence de bactéries qui créent des troubles digestifs.
- Mise en place d'un appareil pour désinfecter les chaussettes qui sont porteuses de mycoses.
- Embauche demandée à VT Jour pour février et la D.G. n'a donné son accord que pour mai.
- Suppression poste de nuit pour le personnel de plus de 45 ans.

Les représentants de la C.F.D.T. ont demandé que des mesures soient prises pour permettre un suivi du personnel qui est occupé à des postes de travail pouvant créer des maladies après une longue exposition. Dans ce sens il faudrait une coordination entre les médecins du travail et médecins traitants ainsi qu'avec le médecin conseil de la S.S.M. Le médecin du travail ignore en effet dans presque tous les cas la cause du décès des mineurs, surtout s'ils sont à la retraite, de ce fait un suivi s'impose.

Une nouvelle fois la C.F.D.T. a demandé le paiement du poste pour tout le personnel pour les visites médicales, ainsi que le maintien du salaire en cas de mutation pour accident.

Nous exigeons de la Direction qu'elle prenne nos propositions en compte et ne reste pas figée dans un attentisme d'ici l'année prochaine, sinon il faudra un jour se poser la question de l'utilité du C.E.E. consacré à tous les problèmes concernant la santé des mineurs.

## Le FORFAIT HOSPITALIER au conseil d'administration de la SSM

Sur proposition des administrateurs de la C.F.D.T. le Conseil d'Administration de la S.S.M. de Mulhouse s'est réuni en séance extraordinaire le vendredi 13 mai 1983 au sujet du problème du forfait hospitalier.

Les administrateurs représentant les affiliés se sont élevés à l'unanimité contre cette mesure imposée par le gouvernement, qu'ils considèrent injuste et inadaptée.

Toutefois pour ne pas pénaliser les affiliés de la S.S.M., le Conseil d'Administration (sauf l'abstention des représentants de l'employeur) a décidé de demander l'application des mêmes dispositions que celles prises par le régime local d'Alsace-Lorraine, c'est-à-dire le remboursement du forfait hospitalier sur le compte des prestations complémentaires.

Pour être applicables ces dispositions doivent être approuvées par les tutelles et nécessite une modification des statuts des prestations complémentaires.

### Il est évident :

- Que cette décision a uniquement comme objectif de maintenir comme par le passé les mêmes avantages aux affiliés de la S.S.M. que ceux du régime général pour ce qui concerne l'hospitalisation.
- Que cette décision ne doit pas être considérée comme une approbation pure et simple du forfait hospitalier, contre laquelle la C.F.D.T. poursuivra son action.
- Que le financement du remboursement du forfait hospitalier au-delà du 31-12-83 nécessiterait une augmentation des taux de cotisation des prestations complémentaires ou la recherche d'autres moyens de financement (MUTUELLE).

Cette troisième possibilité doit être exclue, puisqu'il ne s'agit pas pour nous d'arriver à rembourser le forfait hospitalier par le biais de la mutuelle ou par l'augmentation de la cotisation, mais d'arriver à ce que le forfait hospitalier soit annulé par le gouvernement. Nous l'avons dit à maintes reprises, le forfait hospitalier est une mesure injuste et inégalitaire, qui pénalise les faibles revenus, et qui ne règle pas le problème de fond de la Sécurité Sociale.

Pour faire suite aux différentes actions entreprises par notre organisation contre le forfait hospitalier, la Fédération des mineurs C.F.D.T. organisera dans les prochains jours une campagne nationale de pétitions.

Nous demandons à tous les mineurs actifs et retraités de signer ces pétitions qui seront adressées au Ministre.

## FESTIVAL EMPLOI JEUNES JOC-JOCF

*« On est assez grands pour parler tout seuls et pour avoir le droit d'être nous-mêmes. C'est aujourd'hui que nous voulons vivre, et pour cela on veut du travail. »* Cette phrase du discours d'ouverture du Festival par le président de la J.O.C., Alain Mahé, donne le ton de ce rassemblement (La Courneuve les 21 et 22 mai), consacré à l'emploi des jeunes.

Dès 15 heures samedi les cars qui les amènent de Bretagne ou d'Alsace, d'Aquitaine ou du Nord s'alignent soigneusement en files. Ça ne commence qu'à 16 h 30, mais ils sont déjà au moins 3 000, 10 000, et plus sont attendus. On se reconnaît, on se découvre, l'oreille à la musique, l'œil à l'exploration des installations.

Tout est fin prêt sous les tentes bariolées qui abritent pour deux jours, expos-photos et montages vidéos, buvettes, salle de concert (Rock, Bill Deraime, Bernard Lalanne), bazar où se procurer le bob J.O.C., J.O.C.F., la foire aux métiers, les stands régions et culture. A l'espace international, les délégations J.O.C. d'Allemagne, Belgique, Italie, Portugal... et, comme dans toute cette rencontre, une place aux jeunes immigrés, large et qui n'a rien de plaqué. En permanence aussi les stands d'organismes, d'associations, d'organisations, A.N.P.E., C.I.D.J., M.R.A.P., Comité catholique contre la faim et pour le développement, C.G.T., C.F.D.T... 21 points de rencontres sont divisés en trois quartiers, chômeurs, emploi précaire, emploi stable. 500 et 120 places pour les deux chapiteaux où se dérouleront dix débats sur l'emploi, la formation, le logement des jeunes auxquels participeront diverses personnalités, des représentants de ministère, de la C.F.D.T. et de la C.G.T.

Le temps s'obstine dans la morosité pluvieuse. Samedi, vers 16 h 30, un pied dans la gadoue, l'autre dans l'enthousiasme, on s'agglutine autour du grand podium bardé d'installations électroniques. La sono n'étant pas pourrie comme le temps, le top départ du festival est donné sans bavure sonore, en présence de Pierre Mauroy. Le premier Ministre va recevoir le message chanté et dansé (sur musique moderne) d'un groupe de Jocistes. De quoi distraire son attention du naufrage qu'il essaie en vain sur ses lunettes.

*« On est toujours sans boulot; on en a marre de faire la queue à l'A.N.P.E. et d'être inutiles. »* Le message est reçu 5 sur 5. Le premier Ministre pouvait-il d'ailleurs ignorer ce que ces jeunes avaient à lui dire ? *« La crise est mondiale, dit-il. La lutte sera longue : il faut 4 % de croissance pour ne pas perdre d'emplois industriels. »* Il rappelle la décision prise la veille à la table ronde jeunes de Matignon : un plan exceptionnel de formation et d'insertion pour 800 000 jeunes, *« qui doit vous préparer à la nouvelle société industrielle qui naît avec vous. »* Il conclut sur une invite *« Pourquoi pas une table ronde des mouvements de jeunesse ? »*

La joie d'être ensemble, la perspective de la fête ne peuvent faire oublier que 300 comités chômeurs, 150 collectifs de jeunes en emploi précaire et 200 équipes de jeunes au travail ont pendant trois ans préparé ce rassemblement sous le sceau de l'emploi. On y est venu pour relever le défi du chômage, pour rappeler que les jeunes sont plus attentifs aux actes qu'aux beaux discours.

En témoigne la plate-forme revendicative présentée à ce festival. Elle rappelle ce qui a déjà été obtenu, le timbre, le téléphone, les transports gratuits pour chercher du travail. Elle avance d'autres objectifs : des micro-jobs, sortes de missions locales pour s'occuper des stages d'insertion professionnelle et *« qui seront notre affaire »*, et la mise en place de délégués de stage ; l'amélioration du fonctionnement de l'A.N.P.E. ; *« un revenu minimum jeunesse »* pour tous les chômeurs à partir de 18 ans qui leur donnerait un peu de stabilité pour chercher un boulot ; la participation active des syndicats et du comité d'entreprise pour l'accueil et le maintien des jeunes dans l'entreprise.

*« Il est urgent, conclut la plate-forme, de donner à la jeunesse au chômage ou au travail, des perspectives concrètes, de lui laisser façonner son avenir. »*

La C.F.D.T. y était représentée par J. Chérèque et N. Notat pour la Confédération et par J.-P. Bobichon pour la région parisienne.

La C.F.D.T. avait un stand qui a vu la visite de nombreux jeunes à qui il était proposé une enquête sur l'emploi et la durée du travail. Nos craintes par rapport aux réticences éventuelles des jeunes à l'égard d'une telle enquête se sont révélées vaines. C'est spontanément et nombreux qu'ils y ont répondu. Au total, plus de 1 000 enquêtes ont été remplies, ce qui est considérable. La C.F.D.T. en a profité, par ailleurs, pour leur donner des éléments d'information pratiques.

Cette expérience montre que le fait pour un syndicat de demander l'avis des jeunes n'est pas habituel ou n'est pas ressenti comme tel par eux. Il faut dire que ces jeunes étaient en majorité des non-syndiqués mais même les syndiqués ont eu à cœur de remplir l'enquête.

Il nous reste maintenant à dépouiller cette enquête, ce qui prendra certainement deux à trois mois et y analyser les résultats qui seront transmis aux organisations.

La C.F.D.T. a aussi distribué un tract qui, lui aussi, a été bien perçu. Il sera transmis aux organisations afin de leur donner une idée de ce qui permet d'accrocher les jeunes.

# FONDS SOCIAL

## CAPIMMEC

Le Conseil d'Administration de la CAPIMMEC a décidé de maintenir pour l'année scolaire et universitaire 1983-1984 le principe de l'attribution de bourses d'études, dans les conditions indiquées ci-dessous.

1.) **NIVEAU DES ÉTUDES : ÉTUDES SUPÉRIEURES**, c'est-à-dire après obtention du baccalauréat ou réussite à un examen de niveau équivalent. L'établissement dans lequel les études sont effectuées et la nature des études poursuivies doivent ouvrir droit, en principe, au bénéfice du régime « étudiant » de la Sécurité Sociale. S'il s'agit d'études techniques, sont prises en considération les sections de techniciens supérieurs assujetties au même critère Sécurité Sociale.

2.) **BÉNÉFICIAIRES** : les enfants de participants en activité, ou en invalidité, ou malades depuis plus de 2 ans, ou privés d'emploi percevant les allocations de chômage.

3.) **CONDITIONS DE RESSOURCES** : les ressources annuelles ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

- foyer où le père et la mère sont présents : 89 100 F
- foyer où le père ou la mère est seul (e) : 70 420 F
- majoration par enfant à charge :
  - pour chacun des 2 premiers enfants : 16 050 F
  - pour chacun des 2 suivants : 12 840 F
  - par enfant, à partir du 5<sup>e</sup> : 9 630 F

Les ressources prises en considération comprennent les salaires nets ou autres gains, les retraites, pensions et rentes de toute nature, tous revenus imposables et non imposables, perçus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1982, à l'exclusion des prestations familiales.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les orphelins de père ou de mère, les enfants de veuves allocataires ou en réserve de droits, de participants en invalidité ou malades depuis plus de 2 ans, ou privés d'emploi percevant les allocations de chômage (à l'exception des agents visés par la Convention Générale de Protection Sociale dans la Sidérurgie ou par une Convention F.N.E.) peuvent bénéficier de bourses non seulement pour les études supérieures, mais également pour les classes de seconde, première et terminale, ainsi que pour les études techniques de niveaux équivalents.

Les allocataires (retraités directs, veuves de participants, orphelins) sont informés des conditions d'attribution de ces bourses dans la revue « PRÉSENCE ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ces informations aux membres de votre personnel relevant de la CAPIMMEC, en particulier à ceux que nous ne pouvons pas joindre par la revue « PRÉSENCE » (participants privés d'emploi, ou en invalidité, ou malades depuis plus de 2 ans).

Les DOSSIERS doivent parvenir AVANT le 31 DÉCEMBRE 1983 dernier délai. Nous attirons votre attention sur le fait que cette date limite est impérative : aucune dérogation ne peut être acceptée. Ils doivent être envoyés à la Délégation Sécale Régionale, auprès de laquelle les demandes d'imprimés peuvent être formulées, en écrivant, selon la domiciliation des intéressés à l'adresse suivante :

## IRCOMMECT

Le Conseil d'Administration de l'IRCOMMECT a décidé de maintenir pour l'année scolaire et universitaire 1983-1984 le principe de l'attribution de bourses d'études, dans les conditions indiquées ci-dessous :

1.) **NIVEAU DES ÉTUDES : ÉTUDES SUPÉRIEURES**, c'est-à-dire après obtention du baccalauréat ou réussite à un examen de niveau équivalent.

2.) **BÉNÉFICIAIRES** : les enfants de participants en activité, ou privés d'emploi percevant les allocations de chômage, ou en invalidité, ou malades depuis plus de 2 ans.

3.) **CONDITIONS DE RESSOURCES** : les ressources annuelles ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

- foyer où le père et la mère sont présents : 34 400 F
- foyer où le père ou la mère est seul (e) : 27 750 F
- majoration par enfant à charge : 7 000 F

Les ressources prises en considération comprennent les salaires nets ou autres gains, les retraites, pensions et rentes de toute nature, tous revenus imposables et non imposables, perçus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1982, à l'exclusion des prestations familiales.

Par ailleurs, nous vous précisons que les orphelins de père et de mère, les enfants de veuves allocataires ou en réserve de droits, de retraités directs, de participants en invalidité ou malades depuis plus de 2 ans, de préretraités ou de participants privés d'emploi âgés de plus de 60 ans, peuvent bénéficier de bourses non seulement pour les études supérieures, mais également pour les études secondaires, dès la classe de seconde ou la préparation à un CAP.

Les allocataires sont informés des conditions particulières d'attribution de ces bourses dans le bulletin « JALONS ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ces informations aux membres de votre personnel relevant de l'IRCOMMECT, en leur précisant que ceux qui sont simultanément affiliés à une caisse de cadres ou à une section IRCACIM, doivent s'adresser en priorité à ces institutions.

Les DOSSIERS doivent parvenir AVANT LE 31 DÉCEMBRE 1983 DERNIER DÉLAI. Nous attirons votre attention sur le fait que cette date limite est impérative : aucune dérogation ne peut être acceptée. Ils doivent être envoyés à la Délégation Sociale Régionale, auprès de laquelle les demandes d'imprimés peuvent être formulées, en écrivant, selon la domiciliation des intéressés à l'une des adresses également données pour le Fonds Social CAPIMMECT (ci-contre).

DÉPARTEMENTS	SERVICE ACTION SOCIALE BOURSES D'ÉTUDES CAPIMMECT
09 (Ariège) - 11 (Aude) 12 (Aveyron) - 15 (Cantal) 19 (Corrèze) - 24 (Dordogne) 40 (Landes) - 46 (Lot) 47 (Lot-et-Garonne) 64 (Pyrénées-Atlantiques) 65 (Hautes-Pyrénées) 66 (Pyrénées-Orientales) 81 (Tarn) 82 (Tarn-et-Garonne)	17, allées de Tourny 33000 Bordeaux Tél. (56) 44.05.25
01 (Ain) - 05 (Hautes-Alpes) 26 (Drôme) - 38 (Isère) 39 (Jura) - 71 (Saône-et-Loire) 73 (Savoie) - 74 (Hte-Savoie)	343, avenue du Comte-Vert 73000 Chambéry Tél. (79) 62.18.73
02 (Aisne) - 08 (Ardennes) 51 (Marne)	34, av. du Général-de-Gaulle B.P. 275 08103 Charleville-Mézières Cédex Tél. (24) 56.10.22
04 (Alpes-de-Hte-Provence) 06 (Alpes-Maritimes) 13 (Bouches-du-Rhône) 20 (Corse) - 30 (Gard) 34 (Hérault) - 83 (Var) 84 (Vaucluse)	1, avenue Desaule 13297 Marseille Cédex 2 Tél. (91) 41.01.08
25 (Doubs) - 52 (Hte Marne) 54 (Meurthe-et-Moselle) 55 (Meuse) - 57 (Moselle) 67 (Bas-Rhin) 68 (Haut-Rhin) 70 (Hte-Saône) - 88 (Vosges) 90 (Territoire de Belfort)	16-18, rue de Queuleu B.P. 5150 57074 Metz Cédex Tél. (8) 776.91.81
16 (Charente) 17 (Charente-Maritime) 22 (Côtes-du-Nord) 23 (Creuse) - 29 (Finistère) 35 (Ille-et-Vilaine) 44 (Loire-Atlantique) 49 (Maine-et-Loire) 53 (Mayenne) 56 (Morbihan) 79 (Deux-Sèvres) 85 (Vendée) 86 (Vienne) - 87 (Hte-Vienne)	57, rue du 65-R.I. 44046 Nantes Cédex Tél. (40) 74.43.43
03 (Allier) - 07 (Ardèche) 42 Loire - 43 (Haute-Loire) 48 (Lozère) 63 (Puy-de-Dôme) 69 (Rhône)	33, rue Docteurs-Charcot 42031 Saint-Étienne Cédex Tél. (77) 57.60.95
59 (Nord) 62 (Pas-de-Calais) 80 (Somme)	62, avenue Clémenceau 59300 Valenciennes Tél. (27) 30.40.87
Tous les autres départements non cités ci-dessus	15, avenue du Centre 78281 St-Quentin Yvelines Cédex Tél. (3) 043.82.50

Ainsi que vous le savez, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1984, l'IRCACIM sera intégrée à l'AGIRC.

Les dossiers de demandes de bourses d'études afférentes à l'année scolaire et universitaire 1983/1984 devant nous être parvenus au plus tard le 31 décembre

1983, nous ne pourrons accepter ceux des participants nouvellement affiliés à la CAPIMMECT au 1<sup>er</sup> janvier 1984 et qui doivent s'adresser à la section IRCACIM dont ils relèvent au 31-12-1983.

Nous avons eu à déplorer, pour l'année 1982-1983, un important retard et divers incidents dus à la mise en œuvre du traitement informatisé des dossiers. Nous renouvelons nos regrets pour les difficultés que cette opération expérimentale a provoquées à l'égard de vos agents, des familles de vos anciens salariés et de vous-même, et pensons que les dispositions adoptées pour 1983-1984 permettront le déroulement de la « campagne Bourses d'Étude » dans de bonnes conditions.

## BLANZY

### La situation à Rozelay

Actuellement, nous vivons la suite de la fermeture programmée du puits pour juillet 1982.

Les résultats des neuf premiers mois 1982 ne sont pas bons et pour cause, un effectif actuellement réduit et nettement insuffisant ne permet pas une augmentation de la production et le creusement nécessaire de nouvelles galeries.

Les travaux préparatoires ont un retard important qu'il convient de combler et il est plus qu'urgent de les poursuivre rapidement car le changement nécessité par le passage de la 2<sup>e</sup> couche sud à la 4<sup>e</sup> couche sud fait que nous aurons deux structures en service et ce jusqu'à la fin du panneau 67.

L'ensemble des organisations syndicales a toujours préconisé et continue de réclamer l'ouverture de deux tailles en production à Rozelay avec le personnel nécessaire. C'est dans cette optique que nous proposons un embauchage de 600 personnes pour que l'effectif actuel de 439 passe à un effectif de 900 personnes présentes pour la période 1983-1985 pour nous permettre de continuer tous les travaux préparatoires, sans nuire pour autant à la marche effective de deux tailles à Rozelay.

Cela est techniquement possible en poursuivant l'échelle de la 4<sup>e</sup> couche, la production de la taille 3, la poursuite de la taille 66 jusqu'à la fin du panneau, la prise de la taille 67 en continuant dès aujourd'hui les travaux de préparation de ce panneau et ensuite programmer deux tailles en 4<sup>e</sup> couche.

Il nous faut un nouveau soutien Marchand pour éviter les attentes.

Il faut également préparer la structure lourde de 4<sup>e</sup> couche centre et 4<sup>e</sup> couche nord, poursuivre et intensifier les sondages depuis le jour pour délimiter ces couches et continuer aussi les sondages du Bois de Chaumes pour délimiter la 4<sup>e</sup> Perrecy.

Les travaux aux rochers sont actuellement réalisés par une société (98) ouvriers. Nous demandons que ces ouvriers soient embauchés au statut du mineur.

Au jour du puits, 50 % du personnel est fourni par des entreprises privées ; nous exigeons également l'embauchage de ces ouvriers.

Nos réserves importantes, un puits moderne prévu pour exploiter 3 000 tonnes jour, nous permettent d'affirmer que le puits est viable à condition d'avoir les moyens nécessaires pour réaliser un tel programme et pour cela, nous exigeons une véritable concertation entre les élus et les Directions, car les mineurs ont leur mot à dire lorsqu'il s'agit de leur avenir.

## Informations générales

### S.M.I.C.

- Majoration au 1<sup>er</sup> juin 1983 (21,65 F)
- Minimum garanti (11,88 F)

Le montant du S.M.I.C. est fixé à 21,65 F à compter du 1<sup>er</sup> juin 1983, soit par rapport au taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 1983 une augmentation de 3 %, prenant en compte le dernier indice des prix connu, celui d'avril 1983 (343,2 contre 333,2 en janvier 1983). Le minimum garanti (M.G.) est fixé à 11,88 F (au lieu de 11,53 F) à partir du 1<sup>er</sup> juin 1983.

### ASSURANCE VIEILLESSE

- Abaissement de l'âge de la retraite
- Minimum de pension
- Limitation des cumuls et minimums de pension
- Ratification des ordonnances

Le dispositif juridique ayant mis en œuvre l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans est complété par trois séries de dispositions :

— Un minimum de pensions contributives est institué par le biais d'une majoration de la pension de vieillesse au taux plein ; ce minimum, tenant compte de la durée d'assurance, est fixé par décret (à paraître) ; il devrait être de 2 200 F par mois avec 37 ans et demi d'assurance.

— Les possibilités de cumuls entre plusieurs minimums de pension sont limitées afin d'éviter que l'assuré dont la carrière a été partagée entre plusieurs régimes n'acquière plusieurs pensions minimales dont le total serait supérieur à la pension minimale qu'il aurait acquise dans celui des régimes le plus favorable s'il y avait effectué toute sa carrière.

### SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE

La Caisse autonome nationale du régime de Sécurité Sociale dans les mines est administrée par un conseil d'administration dont le président est désormais nommé par décret et non plus par le vice-président du Conseil d'Etat. Le directeur de la Caisse autonome est également nommé par décret.

(Décret N° 83-432 du 31 mai 1983, J.O. du 1-6-83, p. 1640).

# AVENIR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE

LETTRE à Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale 1, plan de Fontenoy 75700 PARIS

Monsieur le Ministre,

Au cours de la séance de travail du 19 mai 1983, la Fédération des Mineurs C.F.D.T. a précisé qu'elle n'avait pas été invitée à participer au sein d'un bureau élargi, à l'élaboration du document émanant de la Caisse Autonome Nationale, concernant les perspectives d'ouverture du Régime Minier.

Tout en observant certaines convergences avec ce document, les représentants C.F.D.T. avaient formulé certaines observations.

Dans ces conditions et sur proposition du Président de séance, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe, une note reprenant nos positions, notamment à l'égard de l'étude de la CAN-SSM.

En outre, vous trouverez ci-joint, le texte de notre déclaration portant sur le rapport Bloch-Laine. Les restructurations envisagées par ce dernier document ont été évoquées sur plusieurs plans au cours de la réunion du 19-5-1983.

Toutefois, nous tenons à rappeler que dans le contexte des structures du régime minier, la C.F.D.T. entend insister sur deux questions :

- Le retour à la S.S.M. de la gestion du risque temporaire A.T. assuré par les Charbonnages en vertu de textes réglementaires datant de 1946.
- La gestion par la Sécurité Sociale Minière des Hôpitaux des Mines.

Les considérations historiques ou purement locales ont pensé en 1946 sur la dévolution du patrimoine hospitalier des Anciennes Houillères. Certains de ces établissements ont été confiés à la S.S.M. La recherche d'une meilleure cohérence, l'efficacité sociale et économique militent en faveur de la gestion par la S.S.M. des Hôpitaux, qui sont restés dans la zone de compétence des houillères nationalisées.

## ANNEXE I

### GROUPE DE TRAVAIL S.S.M.

Séance du 19-05-1983

Sans attendre les débats qui ont lieu actuellement sur l'ouverture, la C.F.D.T. avait précisé ses positions dès 1979 dans un document d'une trentaine de pages portant sur la politique de santé vue par la C.F.D.T. au travers du régime de soins de la S.S.M.

Ce document a été, en temps utile, remis aux autorités de tutelle.

Dans ce document, après avoir rappelé que nous étions pour l'ouverture du régime aux non-ressortissants miniers, nous y avions précisé les conditions à réaliser pour cette ouverture.

Les conditions politiques et sociales, à savoir :

- un accord des pouvoirs politiques (ce qui n'était pas le cas en 1979) ;
- le dépassement des intérêts ultra-corporatistes de la médecine libérale, condition non encore réalisée à ce jour ;
- la recherche de l'adhésion d'un certain nombre de partenaires pour réaliser véritablement l'ouverture de notre régime.

Une autre condition essentielle de l'ouverture : défendre nos capacités d'accueil.

C'est dire qu'à la lecture du document patronné par le bureau de la C.A.N., la C.F.D.T. ne s'est pas retrouvé totalement en terre étrangère.

Nous sommes conscients qu'il fallait une base de discussion. Fallait-il comme le précise le C.R. analytique du Bureau du C.A. du 20 avril 83 qu'il soit établi sans avoir procédé à une consultation des organismes de base au niveau local ou régional ?

Malgré cela, sans remettre en débat ce que le document de la C.A.N. peut avoir comme points positifs n'ayant pas eu l'occasion de le faire, en bureau élargi, nous tenons à soulever certaines questions essentielles.

1.) Etant donné que cela se soit fait sans consultation des organismes de base, nous craignons que l'étude ainsi présentée ne puisse être qu'une recherche théorique.

a) Cela ne doit pas se faire au détriment des affiliés, or, en page 5, en parlant de la capacité d'accueil du service médical de base (voir page 5 - 4 lignes soulignées), on se rend compte qu'on détermine une population de non ressortissants à accueillir à partir de critères d'activités qui n'ont pu être appréciés, aux différents niveaux par les représentants des médecins et C.A.

b) D'autre part, quand il est présenté des conventions de type nouveau pour l'intégration des non ressortissants dans le service de santé de la S.S.M., et qu'il est fait état de convention expérimentale (P. 11 - 1<sup>er</sup> &), nous constatons que cela manque de précisions quant à la méthode et aux moyens de mise en œuvre de cette ouverture.

1 — Le choix sera-t-il individuel ou collectif par organisme interposé ?

2 — Quelle est la durée demandée pour l'exercice de ce choix, 1 an - 5 ans ou plus part tacite reconduction ?

## ANNEXE II

### GROUPE DE TRAVAIL S.S.M.

Séance du 19-05-1983

### DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT BLOCH LAINE

Pour la C.F.D.T., ce rapport n'est pas très différent de celui de la Cour des Comptes de 1979 dans ses constations et mesures de restructuration.

Il fait apparaître cependant, que l'ouverture des œuvres est une des conditions nécessaires pour assurer la pérennité du régime minier.

Dans ces conditions, notre position première repose sur une opposition aux restructurations, à un refus de discuter des problèmes de structures tant que l'ouverture ne sera pas mise en pratique et les résultats au niveau des équipements et œuvres pourront être mesurés en terme de développement et d'avenir du régime.

Pour la C.F.D.T., l'adaptation des services ne peut être qu'une conséquence ou une incidence logique de l'ouverture respectant :

- une évolution dynamique de la qualité des prestations,
- le maintien des liens et contacts entre l'affilié et l'administration,
- le maintien d'une gestion démocratique proche des travailleurs, des affiliés,
- des garanties pour le personnel de la S.S.M.

LE JOURNAL DU MINEUR



Juin 1983

mon syndicat ?

Bien sûr  
c'est la

## Le forfait hospitalier doit être aboli !...

### communiqué des retraités CFDT

Au cours de leur dernière rencontre, les militants de la section C.F.D.T. des retraités mineurs, veuves et invalides d'Auchel et environs ont effectué un large tour d'horizon de la situation.

Parmi les problèmes examinés, citons tout d'abord :

— l'instauration du forfait hospitalier perçu depuis le 1<sup>er</sup> avril 1983, soit 20 F par journée d'hospitalisation. Pour le Gouvernement, il s'agit là de trouver des recettes nouvelles pour faire face aux difficultés financières de la Sécurité Sociale. La C.F.D.T. ne nie pas ces difficultés mais considère qu'une telle mesure est profondément injuste. Le forfait hospitalier va frapper en premier lieu les plus démunis et plus fortement les familles ayant des enfants : de plus, cette mesure n'apportera pas de solution durable à l'équilibre financier de la Sécurité Sociale.

— et, d'autre part, les discussions actuelles au Ministère de la Solidarité Nationale auxquelles participe notre camarade A. Godet, discussions concernant l'ouverture des œuvres de la Caisse de Secours à des ressortissants n'appartenant pas au régime minier,

avec la possibilité de mettre à la disposition d'un plus grand nombre le potentiel de soins et d'équipements sanitaires et sociaux d'une grande valeur, sans oublier le retour à l'actualité de réforme de structure pour le régime minier.

— et le 28 avril, discussion sur les problèmes de retraite avec en premier lieu les possibilités d'harmonisation entre le régime minier et le régime général pour la proratisation des retraites après un trimestre de services, la prise en compte des années de retraite anticipée, la reversion aux veuves de mineurs à 52 % au lieu de 50... ainsi qu'un certain nombre d'autres points parmi lesquels : le compte double des années de guerre, la revalorisation de la retraite de base inférieure au minimum vieillesse pour 30 ans de services jour...

Les camarades présents ont ensuite envisagé les suites à donner pour s'opposer au forfait hospitalier, faire avancer les problèmes de retraite et sauvegarder l'avenir du régime minier de Sécurité Sociale.

CAISSE AUTONOME NATIONALE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

## AVIS aux pensionnés de la caisse autonome nationale

### Exonération de la cotisation d'assurance maladie

Les pensionnés qui ne sont pas déjà exonérés de la cotisation d'assurance maladie et qui n'ont pas payé d'impôt en 1982 sur le revenu de l'année 1981, devront le faire savoir en adressant à la Caisse autonome nationale, avant le 31 août 1983, un avis de non imposition.

Le précompte de cotisation que subit encore leur pension sera supprimé à partir de l'échéance au 1<sup>er</sup> décembre 1983 et avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1983, la cotisation des mois de juillet et août 1983 étant remboursée sous forme de rappel s'ajoutant au montant brut du trimestre.

L'envoi de l'avis de non imposition s'effectuera à l'adresse suivante :

Caisse autonome nationale de la sécurité sociale  
dans les mines  
Service de l'Ordonnancement  
77, avenue de Ségur  
75730 PARIS CEDEX 15

Pour faciliter l'examen de leur situation, les intéressés préciseront leur identité ainsi que la série et le numéro de leur pension.

Le Directeur Adjoint de la Caisse autonome nationale de la Sécurité Sociale dans les mines,  
C. ADNET.